

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-56582-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
OPÉRATION DE RÉHABILITATION LÉGÈRE AU
COLLÈGE PIERRE DE COUBERTIN À CHEVREUSE
RÉÉVALUATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 concernant le plan pluriannuel 2010-2016 des investissements relatifs aux collèges publics,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 février 2009 adoptant l'opération de travaux de traitement des charpentes dégradées, réfection de la cour de récréation principale et ravalement au collège Pierre de Coubertin à Chevreuse pour un montant total de 3 550 000 € TTC et décidant de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de travaux de traitement des charpentes dégradées, réfection de la cour de récréation principale et ravalement au collège Pierre de Coubertin à Chevreuse passant de 3 550 000 € TTC à 3 614 800 € TTC et une individualisation complémentaire de 64 800 € TTC de l'autorisation de programme de cette opération.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative à cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231312 du budget départemental.